

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11-07-2016**

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absents excusés : Nathalie DAMIDAUX (pouvoir à Yves BAUDRIER).

A été nommée secrétaire de séance : Francis CHEVREUX

**Approbation du procès-verbal du 20/06/2016**

Approuvé à l'unanimité.

**Date prochain conseil municipal** : Lundi 12 septembre 2016 à 20h

**Arrêté Préfectoral n° 2016 123-0004 - Projet de périmètre issu de la fusion des Communautés de communes du Pays du Royans et du Vercors**

Le Maire expose que suite à la réception de l'arrêté préfectoral n°2016 123-004 du 2 mai 2016, l'ACCORD du Conseil Municipal est requis sur le projet de fusion de la communauté de communes du Pays du Royans et de la communauté des communes du Vercors dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cet acte (soit jusqu'au 17 juillet 2016).

Dans le même délai, Les conseils communautaires sont consultés pour AVIS. La réunion du conseil communautaire est fixée au 07/07/2016.

Le Conseil Municipal est également invité à statuer sur les éléments du pacte statutaire (représentativité, siège, dénomination)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**REFUSE le projet de fusion de la communauté de communes du Pays du Royans et de la communauté de communes du Vercors proposé par Monsieur le Préfet de la Drôme.**

**Le périmètre proposé reste bien inférieur au projet de périmètre initial qui aurait permis de rassembler les communes drômoises et iséroises du Royans et du Vercors.** Il ne s'agit que d'une étape dans le processus de rationalisation du paysage intercommunal français. A terme, les territoires les moins peuplés seront donc contraints, par la loi, à fusionner.

**La prise en compte de ces éléments, le positionnement à prendre par rapport au schéma de cohérence territoriale (SCOT), la montée en charge progressive des compétences à l'échelon intercommunal (eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, gestion de l'administration du droit des sols, plan local d'urbanisme intercommunal ), doit conduire les élus à pousser une réflexion permettant d'inscrire le territoire dans une démarche d'organisation pérenne plutôt que de subir les aléas de fusions successives portant préjudice au développement territorial.**

**En conséquence, dans une logique de rationalisation des deniers publics, dans le respect du sens premier de la Loi NOTRe et dans une cohérence territoriale évidente et maintes fois démontrée et pratiquée, le Conseil Municipal valide le principe de la constitution d'un EPCI rural de moyenne montagne englobant les territoires du Vercors et du Royans des deux départements de l'Isère et de la Drôme.** A défaut, la fusion initialement envisagée dès le 1er janvier 2017 par les deux CDCI iséroise et drômoise (regroupant la Communauté de Communes du Pays du Royans, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et la Communauté des Communes du Vercors) pourrait permettre dès le 1er janvier 2018 le rattachement de toutes les communes de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère qui désireraient se rattacher à cette nouvelle intercommunalité.

## **Vente de bois**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Décide de mettre à la vente le bois abattu (hêtre de qualité chauffage) par les services du Département de la Drôme au Col du Rousset sur les pistes de Beure pour l'élargissement des pistes et fixe les lots de la façon suivante :

Lot 1 : environ 7 m<sup>3</sup> à 30 €/m<sup>3</sup> (facilement accessible situé au départ du télésiège de l'Abreuvoir et sur le retour de la salle hors sac vers le réservoir)

Lot 2 : environ 8 m<sup>3</sup> à 30 €/m<sup>3</sup> (facilement accessible situé à l'arrivée du télésiège du Berger à côté du transformateur)

L'enlèvement des lots devra se faire avant le début de la saison hivernale.

*Les personnes intéressées par ces 2 lots devront s'inscrire en mairie pour tirage au sort.*

⇒ Décide de mettre à la vente des arbres à abattre (hêtre de qualité chauffage) à la Luire pour la mise en sécurité du site en 1 lot d'environ 2,5 m<sup>3</sup> à 21,60 €/m<sup>3</sup>

## **Réflexion sur l'affouage**

L'ONF demande à la municipalité de se positionner quant à la vente de la parcelle 19 située à La Trompe. En effet cette parcelle pourrait être mise en lotissement d'affouage bois coupé en bord de route.

Marcel Algoud informe qu'il était prévu de vendre cette parcelle sur pied au printemps mais que le prix de la vente de bois a énormément chuté en début d'année. Pour cette raison cette parcelle a été mise sur le programme de vente de l'automne et son prix de vente estimé à 10.000 € a été inscrit au budget.

Christophe Morini précise que pour 2017 une grosse baisse de la dotation dite « Bourg centre » est à prévoir du fait du changement de périmètre du canton (maintenant devenu canton Vercors-Monts du Matin). Cette dotation est calculée sur la totalité de la population du canton. Jusqu'à présent elle était de 47.000 € / an pour la commune. Vu cette baisse possible il serait plus prudent de mettre en vente cette parcelle.

Considérant que l'affouage n'est pas une obligation pour la municipalité (article L.145-1 du Code forestier), l'intérêt de la Collectivité justifiant la vente sur pied par appel d'offre de la parcelle 19 à l'automne (actuellement seule parcelle pouvant être proposée à l'affouage), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suspendre la pratique de l'affouage pour l'année 2017 et de réfléchir à l'éventuelle mise en place d'un affouage avec mise à disposition de bois façonnés disponibles en bord de route.

Francis Chevreux propose qu'une petite quantité de bois de chauffage reste disponible pour la commune dans le cas de demande urgente faite par le CCAS.

## **Toilettes sèches hameau des Chabottes – Demande de DCP 2017**

Vu la fréquentation du parking du hameau des Chabottes qui se trouve au bord de la route départementale, il semble nécessaire d'installer des toilettes sèches. Un devis a été demandé pour la mise en place d'un système adapté à ce lieu. Le montant de cet aménagement est estimé à 10.735,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Décide de faire installer des toilettes sèches au hameau des Chabottes.

⇒ Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation Cantonale 2017.

## **Bâtiment de l'école - Travaux intérieurs suite à dégâts mûr nord – Demande de DCP 2017**

Une 1ère tranche de travaux a été prévue pour l'année 2016. Les infiltrations d'eau dans le mur nord ont causé des dégâts à l'intérieur du bâtiment côté nord et endommagé le couloir et le mur des sanitaires. Des travaux de réfection doivent être prévus.

Ces travaux, d'un montant prévisionnel total de 17.650,66 € HT se décomposent comme suit :

- ⇒ Placos-peintures 13.110,12 € HT
- ⇒ Faiences 1.960,00 € HT.
- ⇒ Plomberie 2.580,54 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de faire réaliser ces travaux et précise qu'ils seront inscrits au budget 2017.
- ⇒ Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation Cantonale 2017.

## **Point sur l'éclairage public**

Le SDED doit remplacer les anciennes armoires électriques par des modèles dotés d'horloges ce qui pourra permettre de régler les horaires d'éclairage et donc de faire des économies d'énergie.

Certains lampadaires actuellement non raccordés pourront l'être facilement. Par contre un petit nombre d'entre eux, pour des raisons techniques, nécessiteraient pour être raccordés de moyens financiers élevés. Pour cette raison 3 lampadaires ont été supprimés (un au lotissement de la Bessée, un au hameau de La Britière contre la grange de Marcel Algoud et le dernier au lieu-dit La Bermondière).

Une réflexion sera engagée sur les périodes d'allumage de façon à réduire les coûts d'électricité pour la commune qui actuellement s'élèvent pour l'année 2015 à 10.525 €.

## **Questions diverses**

### **\*Place du village – Nuisances**

Christophe Morini a été interpellé par des habitants du centre du village par rapport au bruit très tard la nuit les week-ends et au stationnement de très nombreux véhicules entravant l'accès correct dans le centre, notamment aux véhicules de secours. Il est allé demander aux 2 restaurateurs d'être vigilant et de faire le nécessaire auprès de leurs clients pour le confort et la sécurité de chacun.

### **\* Parc accrobranches**

Un courrier demandant à l'ancien locataire du parc des explications par rapport aux agrès qui n'ont pas été démontés et aux arbres coupés a été envoyé. Par retour celui-ci sollicite un délai supplémentaire pour tout remettre en état. L'ONF se charge de lui répondre.

### **\* Vente d'une parcelle communale suite à déclassement de voirie au hameau de La Britière**

Christophe Morini rappelle qu'un recours auprès du Tribunal Administratif a été déposé par un habitant de La Britière. Le jugement vient d'être rendu rejetant la requête du demandeur et le condamnant à verser la somme de 1.200 € à la commune.

### **\* Mise en cause d'une ancienne conseillère municipale dans le cadre de son mandat pour la reconstruction de la maison de Mme Samuel**

Le pré-rapport d'expertise établi par l'expert judiciaire nommé par le TGI de Valence ne retient pas de faute à l'égard de l'ancienne conseillère municipale. Le conseil municipal s'en félicite et sera attentif à la suite donnée à ce dossier.

### **\*Cantine scolaire**

**Inspection sanitaire du 26/05/2016** : Suite au contrôle la municipalité mettra en place au plus tôt des mesures pour répondre aux demandes de la Direction Départementale de la Protection des Populations.  
**Repas fournis par le Département** (Collège Sport Nature) : Comme cela a été évoqué de nombreuses fois le Département de la Drôme demande à la commune de signer une convention fixant les modalités

(tarifs-mise à disposition de personnel-transport des aliments). La commune de La Chapelle étant dans la même situation ce dossier va être étudié en collaboration au plus tôt.

\*Travaux mise en sécurité La Luire

2 devis ont été demandés faisant apparaître un écart de prix de 4.548,18 € HT.

Malgré la différence de prix, Christophe Morini est favorable pour retenir l'entreprise qui propose la mise en place de socles bétons pour la fixation des poteaux bois de façon à faire perdurer l'installation dans le temps.

Jacques L'Huillier souhaite que l'on demande confirmation à l'entreprise la moins chère pour vérifier le principe de fixation avant de prendre une décision.

\* Fusion des Communautés de Communes du Vercors et du Pays du Royans

Pour information première réunion des membres de la Communauté des Communes du Royans et de la Communauté des Communes du Vercors (avant l'éventuelle fusion) à la salle polyvalente de La Chapelle en Vrs le 29/09/2016. Celle-ci sera suivie d'une seconde rencontre dans le Royans en présence de tous les conseillers municipaux des 18 communes.

Le dernier conseil communautaire de la CCV aura lieu le 15/12/2016.

\* Modification du PLU

Toutes les zones concernées ont été recensées. Le dossier est en cours d'étude au cabinet BEAUR.

\* Ecole

Yves Baudrier précise que les enfants qui ont 3 ans révolus dans l'année civile (avant le 31/12) ont la possibilité de rentrer en septembre. Les enfants qui ont 3 ans après cette date pourront être scolarisés dans le courant de l'année scolaire à partir de la date de leur anniversaire.

Pour information l'école de St Agnan est la seule sur le plateau à accepter les enfants n'ayant pas encore 3 ans révolus.

Séance terminée à 22 h 45.